



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 novembre 2000

Conseillers en exercice : 45

Votants : 38

Convocation du Conseil Municipal :
le 16 Novembre 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 30 Novembre 2000

**Coulée Verte - 2ème tronçon - acquisition du bord de Sèvre -
Propriété AIMON Maurice - lieudit 'Les Quatre Quartiers'**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON,
Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON,
M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard
NEBAS

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, M. Paul SAMOYAU, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal
BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU,
Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT,
Mme Martine COURJAUD, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine
LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Hervé LAMPIN, M.
Claude VITELLINI, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert
PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à Mme Patricia LUCAS.
M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Danielle RICHARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à M. Jean-Michel PASSERAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Maryse ROUZIER, M. Luc DELAGARDE, Mme Claire MINALI-BELLA, M. Frédéric
ROUILLE, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Jacques
VANDIER

DELIBERATION D200530

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 novembre 2000

Urbanisme & Affaires Immobilières

**Coulée Verte - 2ème tronçon - acquisition du bord de Sèvre -
Propriété AIMON Maurice - lieudit 'Les Quatre Quartiers'**

Monsieur Robert LEON, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Dans le cadre du projet de la Coulée Verte, déclaré d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 30 Avril 1998, la Ville de NIORT, dans la mesure du possible; procède à l'amiable aux acquisitions nécessaires à ce projet.

Après négociations, Monsieur AIMON Maurice a accepté de vendre à la Ville de NIORT, une bande de terrain constituant l'assiette de la servitude de halage, sise au lieudit "les quatre quartiers" cadastré section Z n° :

1 - 950 pour 676 m². L'accord est intervenu sur la base de 2 F/m² conformément à l'avis du Domaine soit un montant de 1 352,00 F, auquel s'ajoute l'indemnité de remploi de 15 % (202,80 F), et l'indemnité revenant à l'exploitant de 1 536,54.F donnant un montant de 3 091,34 F. En outre la ville prend à sa charge le versement d'une indemnité pour les arbustes compris dans l'emprise de 1 140 F et une indemnité de clôture de 1 320 F ; soit au total 5 531,34 F arrondi à 5 532 F.

2 - 952 pour 1683 m². L'accord est intervenu sur la base de 2 F le m² conformément à l'avis du Domaine soit un montant de 3 366,00 F, auquel s'ajoute l'indemnité de remploi de 15 % (504,90 F) et l'indemnité revenant à l'exploitant de 3 825,45 F, donnant un montant de 7 696,35 F. En outre, la Ville de NIORT prend à sa charge le versement d'une indemnité pour les arbres (5 328,00 F) et les arbustes (1 040,00 F) implantés dans l'emprise, et une indemnité de clôture de 1 632,00 F ; le montant total de l'opération s'élève à 15 696,35 F arrondi à 15 697 F.

3 - 926 pour 1362 m². L'accord est intervenu sur la base de 3 F le m² conformément à l'avis du Domaine soit un montant de 4 086,00 F, auquel s'ajoute l'indemnité de remploi de 15 % (612,90 F) et l'indemnité revenant à l'exploitant (3 095,82 F), soit un montant de 7 794,72 F. En outre, la Ville de NIORT prend à sa charge le versement d'une indemnité pour les arbres (2 217 F) et les arbustes (3 025 F) implantés dans l'emprise soit un montant total de 13 036,72 F arrondi à 13 037 F.

La Ville prend également à sa charge la clôture à créer dans la parcelle.

Le coût global de ces acquisitions et indemnités s'élève à 34 266,00 F.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition décrite ci-dessus, acquisition qui a fait l'objet d'une promesse de vente ;
- autoriser Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir, sachant que les frais afférents à cette acquisition seront imputés au chapitre 908.8241.2111 du Budget.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Robert LEON

[Ordre du jour](#)